



Démission durant période d'essai

Par chilla

Bonjour à tous,

J'ai commencé un nouvel emploi mis octobre 2023. Au bout des deux mois réglementaires, on m'annonce le renouvellement de la période d'essai de 2 mois, car selon eux je n'ai pas montré ce que j'étais capable de faire. Prise au dépourvu, et juste avant les fêtes de fin d'année, j'accepte et signe.

Après réflexion, je décide de démissionner. Cependant, j'ai plusieurs questions :

- en démissionnant d'un renouvellement de période d'essai, dois-je faire un préavis ? si oui de combien de temps? j'ai actuellement 2 mois d'ancienneté.
- dans mon courrier de démission, j'indique ne pas vouloir faire la période de préavis, si mon employeur refuse, suis-je en droit de quitter l'entreprise tout de même ?
- est-ce que le délai de prévenance ?

Je vous remercie pour votre aide et vous souhaite un joyeux Noël à tous.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Lorsqu'un salarié démissionne pendant sa période d'essai, il n'est pas tenu de respecter un préavis dans le sens traditionnel du terme. Cependant, il doit respecter un délai de prévenance, qui est différent du préavis et plus court.

Selon l'article L1221-26 du Code du travail, ce délai est de 48 heures. Il est réduit à 24 heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

Par janus2

Bonjour,
Puisque vous êtes en période d'essai, vous ne démissionnez pas mais vous rompez votre période d'essai. Vous n'avez pas de préavis à effectuer, mais un délai de prévenance de 48 heures.

Par chilla

Bonsoir, un grand merci pour vos retours et votre aide !

Je lui remets demain matin en main propre. Mais du coup le délai sera de 48h mais j'avais, à l'époque, posé un CP le 27 décembre. Du coup est-ce que le délai sera tout de même applicable ou je serais obligé de retourner au travail le jeudi pour terminer le délai de prévenance ?

merci à vous

bonne soirée :)